



**Décision n° 20-DCC-106 du 20 août 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société BT Services par la
société Computacenter France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 juillet 2020, relatif à la prise de contrôle de la société BT Services par la société Computacenter France, formalisée par un contrat de cession d'actions en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L.°430-1 à L.°430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Computacenter France de la société BT Services, active dans le secteur des services informatiques et de la distribution des produits informatiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-066 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence